



Mairie de MONTCLUS
4 Rue Neuve
30630

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 04 FEVRIER 2025 À 09H00**

Tél. : 04 66 82 25 73

Email : mairie@village-montclus.fr

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTCLUS s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit, Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 12.12.2024.

Présents : Madame PFLÜGER Isabelle, Messieurs TRICHOT Benoit, BRUGUIER Jean-Louis, CHEIREZY Michel, DREYFUS François, GARY Francis, KOX Serge.

Absent : Monsieur FREALDO Érino.

Absents représentés : BROWAEYS Xavier (pouvoir à M. GARY Francis), Monsieur FAURE David (pouvoir à M. TRICHOT Benoit).

A été nommé secrétaire : Monsieur BRUGUIER Jean-Louis.

01 – Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 17.12.2024 ; approuvé à l'unanimité.

02 – Examen et levée des réserves exprimées par Madame la commissaire enquêtrice dans l'enquête d'utilité publique relative à la création d'une aire paysagère de stationnement à MONTCLUS.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article R.112-4 et suivants, R.131-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;

Vu la carte des zones inondables ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal du 20 février 2009 ;

Vu le plan du périmètre de la D.U.P ;

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe en vue de la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation d'une aire paysagère de stationnement ;

Vu le dossier de déclaration d'utilité publique constitué conformément à l'article R. 1124 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment : une notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, l'appréciation sommaire des dépenses ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément à l'article R. 131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment : le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments, la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus notamment d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu les avis exprimés des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier et annexés au dossier d'enquête ;

Vu la décision de dispense d'étude d'Impact de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie en date du 13 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Direction départementale des Territoires et de la Mer, service eau et risques, en date du 4 juillet 2024 ;

Vu l'estimation du service de France Domaine du 10 octobre 2024 ;

Vu la décision n°E24000110/30 du 22 octobre 2024 du Président du tribunal administratif de Nîmes portant désignation du commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ;
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2024-11-06-00001 prescrivant l'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une aire paysagère de stationnement et enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires (AN 380, AN 379, AN 433, AN 417 en partie).
Considérant que la Commissaire enquêtrice a été consulté le 24 octobre 2024 sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Considérant l'ouverture de l'enquête publique du mardi 3 décembre 2024 à 09h00 au mercredi 18 décembre 2024 à 12h00 ;
Considérant le rapport d'enquête assorti de ces avis et de ses conclusions à l'issue de l'enquête, formulé un avis favorable avec réserves par la Commissaire enquêtrice ;
Considérant avoir pris connaissance du sens et du contenu des conclusions de Mme la commissaire enquêtrice dans son rapport en date du 12 janvier 2025,
Considérant que Mme la commissaire enquêtrice conclut que «ce projet est satisfaisant et revêt un caractère d'intérêt général»,
Considérant les trois réserves exposées dans le titre II et la réserve exposée dans le titre III du rapport de Mme la commissaire enquêtrice,
Considérant le rapport établi par la commune en réponse aux réserves, annexé à la présente délibération,
Considérant le nombre important de personnes, dont une grande part de montclusiens, ayant participé à cette enquête et ayant approuvé le projet à la quasi-unanimité,

Afin de poursuivre la procédure, **le conseil municipal** prend acte des avis favorables avec réserves émis par Mme la commissaire enquêtrice. Il renouvelle sa ferme intention de créer cette aire sécurisée de stationnement et **expose dans la présente délibération les moyens concrets pour solliciter la levée des réserves avancées par Mme la commissaire-enquêtrice,**

À savoir :

Dans le titre II « Avis et conclusions motivées relatifs à l'utilité publique » :

1^{re} réserve : clarifier les règles d'attribution et les modalités d'usage des badges de gratuité dès la mise en service du parking afin de répondre au mieux et dans la mesure du possible aux attentes formulées lors de l'enquête.

Réponse de la mairie :

Les règles d'attribution et de modalités d'usage des badges sont **identiques** à celles pratiquées pour l'accès à l'actuel parking du Pont, à savoir :

- Les badges assurant la **gratuité** sont attribués :
 - À tous les **résidents principaux et secondaires de la commune,**
 - Aux **locataires des meublés touristiques de la commune,**
 - Aux **parents d'élèves de l'école primaire.**
 - Aux agents de la commune
 - Les badges sont disponibles **en mairie** au nombre maximum de **trois par foyer.**
 - Les badges doivent être bien visibles donc **disposés derrière le pare-brise** des voitures des bénéficiaires.
 - La liste des numéros d'immatriculation des voitures des bénéficiaires **est mise à disposition de la gendarmerie.**

2^e réserve : choisir un matériau de remise en état des chemins désaffectés (parcelles AN 379 et 380) qui permettrait de limiter le soulèvement de poussière lors du passage des véhicules.

Réponse de la mairie :

Le matériau de revêtement des chemins AN379 et AN 380 destiné à limiter l'émission de poussières a été choisi après expertise du maître d'œuvre en charge de la rénovation des rues du village. Il s'agit d'un enrobé stabilisé et compacté.

3^e réserve : mettre en place en amont du village une information sur les tarifs différenciés pour les parkings du pont et le nouveau parking pour favoriser le stationnement en bord de Cèze.

Réponse de la mairie :

Un panneau bien visible sera installé au carrefour de la Baumette (en amont du village). Il indiquera les tarifs pratiqués dans chacun des parkings **ouverts à tous** conformément à la loi :

- Le tarif du parking du Pont est compris entre deux et cinq euros par jour.
- Le tarif du parking du Boulevard (ex-camping des cerisiers) est compris entre quinze et trente euros par jour.

Dans titre III « Avis et conclusions motivées relatifs à la cessibilité des parcelles » :

La **réserve** est : vérifier la largeur réelle des chemins des parcelles AN 379 et AN 378 afin de s'assurer qu'elle est compatible avec le passage des véhicules envisagés.

Réponse de la mairie :

La parcelle AN 378 **ne fait pas partie du projet**. C'est une erreur matérielle : il s'agit de la parcelle **AN 380** conformément au dossier parcellaire mis à l'enquête.

Comme l'indique le plan cadastral, la **largeur de la parcelle AN 380 est de 2,40 m**. Elle est égale à celle du **chemin communal des Sablons** emprunté quotidiennement par les automobilistes.

Le plan de circulation joint au rapport de Mme la commissaire-enquêtrice, prévoit que ce chemin reliant la future aire paysagère de stationnement au chemin communal du Sablon, sera **en sens unique**. **Les véhicules ne se croiseront pas**. La largeur est également **suffisante pour les véhicules de secours**.

Compte tenu des précisions apportées et des propositions concrètes et aisées à mettre en œuvre **nous sollicitons la levée des quatre réserves** formulées par Mme la commissaire-enquêtrice dans l'enquête d'utilité publique relative à la création d'une aire paysagère de stationnement à MONTCLUS.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal décide :

Article 1 : de **prendre acte des conclusions de la commissaire enquêtrice** Avis Favorable avec réserves relatives à l'utilité publique et à la cessibilité des parcelles.

Article 2 : **d'approuver l'utilité publique du projet** au regard des motifs et considérations exprimés ;

Article 3 : de confirmer la volonté de **poursuivre la réalisation dudit projet** ;

Article 4 : **d'émettre un avis favorable** au projet d'aire paysagère de stationnement et **approuve le rapport** établi par la commune, annexé à la présente délibération, afin de **lever les réserves** de la commissaire enquêtrice ;

Article 5 : d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter, Monsieur le préfet, **l'arrêté de DUP et la cessibilité des parcelles** nécessaires à la réalisation du projet ;

Article 6 : d'autoriser le maire ou son représentant à **poursuivre les procédures** administratives et judiciaires d'expropriation.

03 – Contrat agent technique CDD contractuel

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3° ,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

La création à compter du 01 mai 2025 d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures, établi en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Cde Général de la Fonction Publique.

Cet emploi permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an allant du 01 mai 2025 au 30 avril 2026 inclus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

04 – Rétribution stage pour stagiaire service administratif

Monsieur le Maire propose d'accorder une rétribution à la stagiaire au sein du service administratif pour son implication dans les différentes tâches qui lui ont été confiées du 13 janvier au 31 janvier 2025.

Monsieur le Maire propose une rétribution de 200 €.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accorder la rétribution proposée ci-dessus.

05 – Attribution marché d'appel d'offres, choix de l'entreprise

Après consultation de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal décide d'attribuer à l'entreprise Eiffage Route Grand Sud SAS le lot n°1 et à l'entreprise Durand Pavage le lot n°2 soit pour un montant de :

Lot n°1 : 177 280,70 € HT soit 212 736,84 € TTC

Lot n°2 : 720 110,40 € HT soit 874 132,48 € TTC

Adopté à l'unanimité.

06 – Convention de co-entretien du lavoir de Cassagnette avec l'association pour la protection du petit patrimoine d'Orgnac l'Aven

Monsieur le Maire propose d'établir et de signer une convention avec l'association Orgnac patrimoine sise à Orgnac l'Aven afin de restaurer le lavoir de Cassagnette.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition ci-dessus.

07 – Décisions du Maire

CONSIDERANT la décision du Maire n°2024-24 du 31 décembre 2024 concernant l'achat d'un ordinateur d'un montant de 2 377,44 €.

CONSIDERANT la décision du Maire n°2025-01 du 14 janvier 2025 concernant les travaux de fondation d'un mur d'un montant de 576,00 €.

CONSIDERANT la décision du Maire n°2025-02 du 14 janvier 2025 concernant une décision modificative afin de mandater les échéances d'emprunt comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6558 : Autres contributions obligatoires	113,69 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	113,69 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		113,69 €
TOTAL D 66 : Charges financières		113,69 €

CONSIDERANT la décision municipale n°2025-03 du 14 janvier 2025 concernant une décision modificative afin de mandater les échéances d'emprunt comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		2 086,46 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		2 086,46 €
D 2184 : Matériel de bureau et mobilier	2 086,46 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 086,46 €	

CONSIDERANT la décision du Maire n°2025-04 du 17 janvier 2025 concernant une demande de subvention au titre des Amendes de Police pour le projet de sécurisation d'un parapet dont les travaux sont estimés à 15 990,80 euros HT.

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de ces décisions prises par Monsieur le Maire.

Fin de la séance à 10h10.

Le Secrétaire de séance
M. BRUGUIER Jean-Louis



Le Maire
M. Benoit TRICHOT

